Ordre des Médecins du JURA

De : MALINAS PIERRE-YVES (CPAM JURA)
Envoyé : vendredi 13 mars 2020 11:11
À : jura@39.medecin.fr
Objet : Assurance Maladie / Conseil de l'Odre / Recensement en cours suite échange téléphonique de ce matin.

Monsieur le Président du Conseil de l'Ordre
Docteur,

Suite à notre échange téléphonique de ce matin je vous confirme les points suivants que l'Assurance Maladie du Jura enclenche dès ce jour.

I- Le référencement des médecins et infirmiers susceptibles d'être contactés dans le cadre de l'épidémie COVID 19

1 .1 objectif

Dans la perspective du passage en stade 3 de l'épidémie, les patients vont être incités à contacter en **première intention leur médecin traitant**, et non plus le centre 15, sauf cas grave et urgent.

L'assurance maladie est sollicitée par les pouvoirs publics dans l'objectif de **sécuriser l'accès aux soins des assurés, plus particulièrement ceux sans médecin traitant ou dont le médecin traitant n'est pas disponible dans un délai acceptable ou encore dont le médecin est en arrêt maladie.**

Les Délégués de l'Assurance Maladie vont donc procéder à compte de ce jour et d'ici le 17.03.2020 à un **recensement territorial des médecins** et infirmiers susceptibles d'intervenir en renfort pour assurer un diagnostic du coronavirus et le suivi des patients concernés, mais aussi éventuellement la prise en charge d'autres patients dont le médecin ne serait plus en capacité d'exercer au cours des prochaines semaines.

L'objectif de ce recensement **est de pouvoir répondre aux assurés en recherche de médecins dans le cadre de l'épidémie et également de leur faciliter l'accès à un suivi par des infirmiers dans les conditions prescrites par le médecin**.

2.2 Ordre de priorité des professionnels de santé

Dans la mesure où les organisations pluri professionnelles (maisons de santé, centres de santé, communautés professionnelles quand elles existent…) peuvent sans doute mettre en place plus rapidement un accueil des patients en recherche de médecins, les délégués du Jura vont les contacter en priorité. Nous contacterons ensuite les médecins (en priorité ceux exerçant en cabinet de groupe d'une certaine taille) et les cabinets d'infirmiers libéraux (en priorité ceux d'une certaine taille).

Nous apporterons une attention particulière aux professionnels équipés pour réaliser des téléconsultations (médecins) ou assister des patients dans le cadre d'une téléconsultations (infirmiers). Cette modalité d'intervention sera en effet amenée à se développer dans la gestion de l'épidémie. (A ce titre, nous avons dans le Jura 4 médecins qui réalisent régulièrement de la téléconsultation avec leurs patients)

…/…

2.3 Les données que nous allons collecter auprès des médecins et des infirmiers sont les suivantes :

- **Auprès des médecins**

- ✓ Possibilité des professionnels de santé et des centres de santé de prendre en charge des patients (hors leur patientèle) dans le cadre de l'épidémie (pour le diagnostic, suivi en cas d'atteinte du virus) après orientation des patients par l'assurance maladie (via le 36 46)
- ✓ Coordonnées des PS et centres de santé (nom, coordonnées téléphoniques, mail, commune, code postal)
- ✓ Possibilité de réaliser des prises en charge en téléconsultations (diagnostic, suivi etc)

La téléconsultation (acte de consultation à distance) permet notamment :

- *De réaliser des primo-consultations de patient « cas possible » [1] à COVID-19 en complément du SAMU-centre 15 ;*
- *D'assurer le suivi de la prise en charge à domicile des patients infectés par le coronavirus ou susceptibles de l'être.*

Comme échangé téléphoniquement ce matin, ce type de téléconsultation qui n'implique pas d'échanges de données médicales peut se faire sans être équipé d'une solution spécifique de téléconsultation, il suffit d'utiliser une solution d'échange vidéo comme il en existe déjà de nombreuses sur le marché (exemple : skype, whatsapp, facetime…).

- ✓ Possibilité de mettre en place des plages dédiées de consultations pour ces patients
- ✓ Souhait de concentrer ces consultations non programmées sur des créneaux horaires particuliers (notamment si besoin de consultations présentielles – plages dédiées pour éviter la contamination notamment dans les salles d'attente)
- ✓ Informations sur les modalités de prise de rendez –vous au cabinet (pour les communiquer aux patients) numéro de téléphone, mail etc.

- **Auprès des infirmiers**

- ✓ Possibilité des professionnels de santé et des centres de santé de prendre en charge des patients à la demande des médecins (hors leur patientèle) dans le cadre de l'épidémie (pour le suivi des patients en cas d'atteinte du virus) après orientation des patients par l'assurance maladie (via le 36 46)
- ✓ Coordonnées des PS, centres de santé (nom, coordonnée téléphonique, mail, commune, code postal)
- ✓ Possibilité pour réaliser des prises en charge au domicile des patients, en téléconsultations (présence médecin/infirmier/patient) ou en télésoins (contact à distance en video avec le patient)
- ✓ Accord pour que ses coordonnées soient transmises aux médecins volontaires pour assurer le suivi de patients dans le cadre de l'épidémie
- ✓ Informations sur les modalités de prise de rendez –vous au cabinet (numéro de téléphone, mail, etc.)
- ✓ Informations le cas échéant sur les créneaux spécifiques de disponibilité

La **liste des infirmiers a vocation uniquement à être transmises aux médecins afin de faciliter la prise en charge de leurs patients pour lesquels ils estiment nécessaires d'organiser un suivi par des infirmiers.**

Je reste à votre écoute bien entendu et ne manquerai pas de revenir vers vous pour les adaptations à venir.

Bonne journée

Pierre-Yves Malinas
Directeur

Caisse primaire d'assurance maladie du Jura
8, rue des Lilas 39031 LONS-LE-SAUNIER CEDEX 9

[1] « **Cas possible** » : toute personne présentant des signes cliniques d'infection respiratoire aiguë avec une fièvre ou une sensation de fièvre.